Publié en ligne le 04/07/2024

Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

Arrêté temporaire n°2024-0432
Portant réglementation de la circulation

Rue du Breuil

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 2 juin 2020 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée des Travaux et des Economies d'Energie

VU la demande en date du 02/07/2024 émise par ATPR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2024 au 23/08/2024 Rue du Breuil

ARRÊTE

Article 1
À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 23/08/2024, Rue du Breuil, face aux n°28 et n°30, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPR.

Article 3
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 03 juillet 2024
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe

SERVICES TECHNIQUES * MAIRIE de WATTRELOS (Nord) *

Myriam LESTIENNE

Myriam LESTIENNE

DIFFUSION:

- ATPR
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.